

I. N. A. O.	
COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES INDICATIONS GEOGRAPHIQUES PROTEGEES RELATIVES AUX VINS ET AUX CIDRES	
Séance du 13 novembre 2014	
<i>Résumé des décisions</i>	
2014-CP400	DATE : 13 novembre 2014

Personnes présentes :

Président : M. Jacques GRAVEGEAL

Membres de la commission permanente :

MM. Michel CARRERE, Michel DEFRANCES, Joël HERISSE, Jean-Charles LALAUERIE, Eric PAUL, Thomas PELLETIER, Sébastien PONS, Michel SERVAGE, Denis VERDIER.

Commissaire du gouvernement : M. Arnaud DUNAND.

Agents INAO :

Mmes. Marie-Lise MOLINIER, Sophie BOUCARD, Mr Eric ROSAZ.

Personnes excusées :

Membres de la commission permanente :

MM. Noel BOUGRIER, Michel ISSALY.

* *

*

<p>2014-CP401</p>	<p>Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des indications géographiques protégées relatives aux vins et aux cidres du 27 février 2014.</p> <p>Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des indications géographiques protégées relatives aux vins et aux cidres du 8 avril 2014.</p> <p>La commission permanente a approuvé les résumés de décision.</p>
<p>2014-CP402</p>	<p>IGP « Charentais » - Demande de modification du cahier des charges – ajout d’une unité géographique complémentaire et d’un cépage - Examen de recevabilité de la demande.</p> <p>En préalable à l’examen des demandes de modification de cahier des charges, la commission permanente s’est interrogée sur la position arrêtée précédemment visant le report des demandes de modification après la reconnaissance des cahiers des charges par la Commission européenne.</p> <p>La commission permanente a donné un avis favorable pour l’ajout du cépage « trousseau gris G. » dans l’encépagement de l’IGP « charentais » et le lancement de la procédure nationale d’opposition sur le projet de cahier des charges modifié.</p> <p>Elle a par ailleurs proposé de reporter l’examen de la demande de reconnaissance de l’unité géographique « Talmont ». Cette demande pose en effet plusieurs problématiques. L’IGP possède déjà d’autres unités géographiques complémentaires qui pourraient créer une superposition de zone notamment avec l’unité « Charente-Maritime ». Cette demande ne concerne que 2 vigneron pour une seule commune et sans potentiel d’extension. Elle rejoint davantage une démarche de marque et n’a pas de dimension collective.</p> <p>La commission permanente souhaite donc entamer une réflexion sur les éléments de réponse à apporter pour la reconnaissance des unités géographiques complémentaires. Cette mission sera confiée à un groupe de travail qui sera chargé de définir une doctrine en la matière. La constitution du groupe de travail sera proposée au comité national. Il pourrait être composé de Monsieur Jean-Charles Lalaurie (président) et de Messieurs Joël Hérissé, Michel Issaly et Michel Servage.</p>
<p>2014- CP403</p>	<p>IGP « Lavilledieu » et IGP « Aveyron » - Changement d’ODG</p> <p>La Commission Permanente a donné un avis favorable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur les retraits de reconnaissance en ODG du Syndicat des Vins de Pays de l’Aveyron et du syndicat de défense de l’IGP Lavilledieu. - sur la demande de reconnaissance en ODG de la Fédération Régionale des IGP du sud ouest pour les IGP Aveyron et Lavilledieu. <p>Le retrait de reconnaissance des ODG actuels des IGP Aveyron et Lavilledieu se fera concomitamment à la reconnaissance du nouvel ODG.</p> <p>La commission permanente s’est félicitée d’un tel regroupement qui, tout en garantissant des économies d’échelles et un meilleur fonctionnement, évite l’atomisation des prises de décision. Il est également rappelé que les metteurs en marché ont la possibilité de participer aux décisions délibératives.</p>

2014- CP404	<p>IGP « Pays d’Hérault » - Demande de Modification du cahier des charges - Ajout d’un cépage - Examen de recevabilité de la demande.</p> <p>La commission permanente a donné un avis favorable à la demande de modification du cahier des charges de l’IGP « Pays d’Hérault » visant l’ajout du cépage « cabestrel N. ». Elle a également donné un avis favorable pour soumettre au comité national le lancement de la procédure nationale d’opposition.</p>
2014- CP405	<p>IGP « Gard » - Demande de Modification du cahier des charges - Ajout d’un cépage - Examen de recevabilité de la demande.</p> <p>La commission permanente a donné un avis favorable à la demande de modification du cahier des charges de l’IGP « Pays d’Hérault » visant l’ajout du cépage « cabestrel N. ». Elle a également donné un avis favorable pour soumettre au comité national le lancement de la procédure nationale d’opposition.</p>
2014- CP406	<p>IGP « Pays d’Oc » - Demande de Modification du cahier des charges - Augmentation de rendement - Examen de recevabilité de la demande.</p> <p>La commission permanente a donné un avis favorable à la demande de modification du cahier des charges de l’IGP « Pays d’Oc » visant l’augmentation du rendement des vins rosés, gris et gris de gris de 90 à 100 hl/ha. Elle a également donné un avis favorable pour soumettre au comité national le lancement de la procédure nationale d’opposition.</p>
2014- CP407	<p>IGP « Cidre de Bretagne » - Demande de Modification du cahier des charges - Examen de recevabilité de la demande.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande de modification de cahier des charges présentée par l’IGP « Cidre de Bretagne ». Les modifications demandées sont substantielles parfois insuffisamment justifiées notamment en ce qui concerne la définition du produit ou encore, la description des matières premières.</p> <p>Par ailleurs, il est important de préciser qu’un dossier identique a été présenté pour l’IGP « Cidre de Normandie ». Les demandes de modification sont de même nature et pourraient bénéficier d’une expertise commune.</p> <p>La commission permanente propose au comité national la nomination d’une commission d’enquête dont l’objectif est d’examiner ces demandes de modifications et de garantir la mise en conformité du cahier des charges de l’IGP avec les dispositions du règlement (CE) 1151-2012. Elle pourrait être composée de Messieurs Jean-Marc Floutier (président) ainsi que de Bruno Blohorn et Pierre Champetier</p> <p>La commission d’enquête veillera à ce que les alertes relevées par la commission permanente aient bien été prises en compte.</p>
2014- CP408	<p>IGP « Cidre de Normandie » - Demande de Modification du cahier des charges - Examen de recevabilité de la demande.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande de modification de cahier des charges présentée par l’IGP « Cidre de Normandie ». Les modifications demandées sont substantielles parfois insuffisamment justifiées</p>

	<p>notamment en ce qui concerne la définition du produit ou encore, la description des matières premières.</p> <p>Par ailleurs, il est important de préciser qu'un dossier identique a été présenté pour l'IGP « Cidre de Bretagne ». Les demandes de modification sont de même nature et pourraient bénéficier d'une expertise commune.</p> <p>La commission permanente propose au comité national la nomination d'une commission d'enquête dont l'objectif est d'examiner ces demandes de modifications et de garantir la mise en conformité du cahier des charges de l'IGP avec les dispositions du règlement (CE) 1151-2012. Elle pourrait être composée de Messieurs Jean-Marc Floutier (président) ainsi que de Bruno Blohorn et Pierre Champetier</p> <p>La commission d'enquête veillera à ce que les alertes relevées par la commission permanente aient bien été prises en compte.</p>
--	--